

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le **douze avril** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 avril 2023

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - M. BALLAIRE - Mme PELRAS - M. COULET - Mme MARTIN - M. ROBIN - Mme MILLET - M. HEMOND - Mme BEAUVOIS - M. AUDOUX - Mme VERIN - M. BIESSE - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme COSSON-MASSICOT - M. NOWAK - Mme HELIAS
<u>ABSENTES EXCUSEES</u>	: Mmes CHEVALIER - DAGAUD - ALVES - BRAULT
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS Mme DAGAUD à M. ROBIN Mme ALVES à M. DE SENSI Mme BRAULT à Mme BEAUVOIS
<u>SECRÉTAIRE</u>	: M. AUDOUX

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

En raison de la démission du maire acceptée par monsieur le préfet du Cher et reçue en mairie le 5 avril 2023, monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire par intérim installe Rodolphe ARNAUD, conseiller supplémentaire élu le 15 mars 2020.

Le conseil municipal prend acte de cette installation et à l'issue procède à l'élection du nouveau maire, le conseil municipal étant complet.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 14/04/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 14/04/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 avril 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - M. BALLAIRE - Mme PELRAS - M. COULET - Mme MARTIN - M. ROBIN - Mme MILLET - M. HEMOND - Mme BEAUVOIS - M. AUDOUX - Mme VERIN - M. BIESSE - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme COSSON-MASSICOT - M. NOWAK - Mme HELIAS - M. ARNAUD

ABSENTES EXCUSEES

: Mmes CHEVALIER - DAGAUD - ALVES - BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
Mme DAGAUD à M. ROBIN
Mme ALVES à M. DE SENSI
Mme BRAULT à Mme BEAUVOIS

SECRÉTAIRE

: M. AUDOUX

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS :

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures et zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin (Cher) proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la mairie sur la convocation qui leur a été adressée suite à la démission du maire.

Etaient présents les conseillers municipaux :

- 1 Jean-Marie VOLLOT
- 2 Carine GAVIN
- 3 Philippe FORESTIER
- 4 Alexandre DE SENSI
- 5 Karine PAIS
- 6 Fabien BALLAIRE
- 7 Stéphanie PELRAS
- 8 Olivier COULET
- 9 Christelle MARTIN
- 10 Martial ROBIN
- 11 Valérie MILLET
- 12 Guy HEMOND
- 13 Nathalie BEAUVOIS
- 14 Guillaume AUDOUX
- 15 Sandrine VERIN
- 16 Dominique BIESSE
- 17 Andréa FLORENTIN
- 18 Alain THOMAS
- 19 Christophe ADAM
- 20 Dominique COSSON-MASSICOT
- 21 Frédéric NOWAK
- 22 Cédrine HELIAS
- 23 Rodolphe ARNAUD

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy HEMOND, remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Guillaume AUDOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Christelle MARTIN,
- Monsieur Olivier COULET.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun des bulletins n'a eu à être déclaré nul en application de l'article L.66 du code électoral.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	27
e. Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
VOLLOT Jean-Marie	27	Vingt-sept

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Marie VOLLOT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOLLOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments et considérant l'augmentation des compétences désormais exercées par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune (économie, urbanisme, habitat, eau, assainissement, déchets, ...), le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>)	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	25
e. Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre de la liste)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
THOMAS Alain	25	Vingt-cinq
GAVIN Carine	25	Vingt-cinq
FORESTIER Philippe	25	Vingt-cinq
PAIS Karine	25	Vingt-cinq

.../...

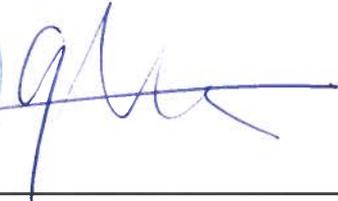
3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Alain THOMAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX



Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 14/04/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 14/04/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **douze avril** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 avril 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - M. BALLAIRE - Mme PELRAS - M. COULET - Mme MARTIN - M. ROBIN - Mme MILLET - M. HEMOND - Mme BEAUVOIS - M. AUDOUX - Mme VERIN - M. BIESSE - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme COSSON-MASSICOT - M. NOWAK - Mme HELIAS - M. ARNAUD

ABSENTES EXCUSEES

: Mmes CHEVALIER - DAGAUD - ALVES - BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS

Mme DAGAUD à M. ROBIN

Mme ALVES à M. DE SENSI

Mme BRAULT à Mme BEAUVOIS

SECRÉTAIRE

: M. AUDOUX

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 12 avril 2023 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 753 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 3 753 habitants, le taux de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant qu'ainsi le total des indemnités mensuelles servies s'élèvera à 5 562 € et que le montant mensuel maximum total de ces indemnités est fixé à 8 985 € pour une commune de la strate démographique,

...

le conseil municipal, après en avoir délibéré,
☒ décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 55 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 22 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 22 % de l'indice 1027

☒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
☒ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX



Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 14/04/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 14/04/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **douze avril** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 avril 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - M. BALLAIRE - Mme PELRAS - M. COULET - Mme MARTIN - M. ROBIN - Mme MILLET - M. HEMOND - Mme BEAUVOIS - M. AUDOUX - Mme VERIN - M. BIESSE - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme COSSON-MASSICOT - M. NOWAK - Mme HELIAS - M. ARNAUD

ABSENTES EXCUSEES

: Mmes CHEVALIER - DAGAUD - ALVES - BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
Mme DAGAUD à M. ROBIN
Mme ALVES à M. DE SENSI
Mme BRAULT à Mme BEAUVOIS

SECRÉTAIRE

: M. AUDOUX

GARANTIE D'EMPRUNT – FRANCE LOIRE :

Le conseil municipal de La Chapelle Saint-Ursin,

Vu le rapport établi par France Loire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Chapelle Saint-Ursin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 721 770 euros souscrits auprès d'organismes bancaires pour la construction de 16 logements locatifs à La Chapelle Saint-Ursin, rue du Zéphyr.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des organismes prêteurs, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 14/04/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 14/04/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 avril 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - M. BALLAIRE - Mme PELRAS - M. COULET - Mme MARTIN - M. ROBIN - Mme MILLET - M. HEMOND - Mme BEAUVOIS - M. AUDOUX - Mme VERIN - M. BIESSE - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme COSSON-MASSICOT - M. NOWAK - Mme HELIAS - M. ARNAUD

ABSENTES EXCUSEES

: Mmes CHEVALIER - DAGAUD - ALVES - BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS

Mme DAGAUD à M. ROBIN

Mme ALVES à M. DE SENSI

Mme BRAULT à Mme BEAUVOIS

SECRÉTAIRE

: M. AUDOUX

GARANTIE D'EMPRUNT – FRANCE LOIRE :

Le conseil municipal de La Chapelle Saint-Ursin,

Vu le rapport établi par France Loire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Chapelle Saint-Ursin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 985 000 euros souscrits auprès d'organismes bancaires pour la construction de 21 logements locatifs à La Chapelle Saint-Ursin, rue des Acacias.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des organismes prêteurs, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 14/04/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 14/04/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **douze avril** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 avril 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - M. BALLAIRE - Mme PELRAS - M. COULET - Mme MARTIN - M. ROBIN - Mme MILLET - M. HEMOND - Mme BEAUVOIS - M. AUDOUX - Mme VERIN - M. BIESSE - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme COSSON-MASSICOT - M. NOWAK - Mme HELIAS - M. ARNAUD

ABSENTES EXCUSEES

: Mmes CHEVALIER - DAGAUD - ALVES - BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS

Mme DAGAUD à M. ROBIN

Mme ALVES à M. DE SENSI

Mme BRAULT à Mme BEAUVOIS

SECRÉTAIRE

: M. AUDOUX

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 2 MARS 2023 RELATIVE A UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION D'UN CHEMIN RURAL :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 2 mars 2023, il avait été décidé de lancer une enquête publique préalable à la cession du chemin rural des Laburets (prolongeant l'allée des Italiens).

La société DERICHEBOURG est intéressée pour acquérir ce chemin qui n'a plus d'usage et pour acquérir également l'emprise du bassin incendie jouxtant sa propriété qui n'est plus en usage et que la commune n'entretient plus. Ce bassin est situé sur la parcelle ZD96 et appartient au domaine privé de la commune.

Après examen de ce dossier, l'assemblée délibérante unanime accepte la cession de l'emprise du bassin d'incendie à la société DERICHEBOURG et indique que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par cette société

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 14/04/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 14/04/2023